

## Mairie de Vallière

### Compte rendu du Conseil Municipal du 8 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le huit du mois de novembre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Valérie BERTIN, Le Maire.

Conformément à l'article 54 de la loi du 5 Avril 1884, la séance a été publique.

Participent à la séance : Valérie BERTIN, Yvette DESMICHEL, Valérie CHAMPEYTINAUD, Sébastien DUMAÎTRE, Thierry FAZILLE, Gérard COUBRET, Chantal JOUBERT, Dominique BOULENGUEZ, Laurence BOULANGER, Laurent CHASTRUSSE, Jacques TOURNIER, Vincent ASSELINEAU, Guillaume BERGERON, Cédric COUEGNAS.

*Monsieur Guillaume BERGERON a été élu secrétaire. Le procès-verbal de la dernière séance est lu, amendé et adopté.*

Monsieur Guillaume BERGERON a été élu secrétaire. Le procès-verbal de la dernière séance est lu. Monsieur Laurent CHASTRUSSE demande que, dans les questions diverses dans la discussion sur le concours de pêche organisé par l'ACCA de Blessac sur l'étang communal, soit notifié le fait que sa demande porte sur la fourniture par l'association de 50 kgs de poissons.

#### **Délibération N°1 : expérimentation – Lutte contre la renouée du Japon**

Le deuxième adjoint au Maire expose au conseil municipal que la communauté de communes Creuse Grand Sud, met en œuvre des actions de lutte contre la renouée du Japon, dans le cadre du Contrat Territorial Sources en Action.

La commune de Vallière a été sollicitée pour participer à une expérimentation sur une station de renouée du Japon au village de Vaux pendant 2 ans.

La chargée de mission de la communauté de communes, l'adjoint au Maire de Vallière et l'agent technique de la commune, ont estimé les heures de travail de l'agent technique à 70 heures (soit 10 jours de travail complets) par an. L'achat de combinaison jetables a été ajouté au devis.

Ainsi, le devis est de 2 872.80 € pour 2 ans d'expérimentation.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du montant du devis et en avoir délibéré

- Accepte le principe de cette expérimentation,
- Valide le devis,
- Charge le maire de signer tout document afférent à ce dossier,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de voix pour : 14

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

#### **Délibération N°2 : Approbation des attributions de compensation**

Le maire rappelle que la communauté de communes s'est engagée courant 2019 dans un processus de révision libre des attributions de compensations.

Ces travaux ont été conduits par la CLECT. Accompagnée par un prestataire, la CLECT a tenu plusieurs séances de travail, proposant d'ajuster les travaux réalisés antérieurement et de réviser

l'ensemble des charges constatées pour l'exercice des compétences communautaires, sur la base des attributions de compensation versées au titre de l'année 2016. Les champs de compétences pour lesquels l'expertise a été repris sont les suivants :

- Compétence relative à « l'enfance jeunesse »,
- Compétence relative à la « promotion touristique »,
- Compétence relative à la « politique culturelle communautaire »,
- Compétence relative à la « voirie communautaire ».

L'article 1069 nonies C, du CGI autorise et encadre le recours à la procédure dite de révision libre des attributions de compensation.

La CLECT a validé et rendu son rapport le 5 juin dernier. Celui-ci a été soumis à approbation des communes et, le 26 septembre dernier, le conseil communautaire a approuvé le nouveau montant des attributions de compensation proposé dans le rapport de la CLECT.

Il convient que les communes délibèrent sur le nouveau montant des attributions de compensation.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du nouveau montant des attributions de compensation et en avoir délibéré valide la proposition de la communauté de communes.

|   |
|---|
| Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14 |
| Nombre de voix pour : 14                          |
| Nombre d'abstention : 0                           |
| Nombre de voix contre : 0                         |

**Délibération N°3 : Devis de restauration des statues de Saint Sébastien et Sainte Radegonde**

Le maire rappelle au conseil municipal que l'association REV a proposé à la mairie de prendre en charge les restaurations des statues de Saint Sébastien et Sainte Radegonde.

La commune a demandé une aide technique au Conseil départemental afin d'établir un cahier des charges à soumettre aux entreprises de restauration. Ce cahier des charges a été envoyées à plusieurs restaurateurs. Trois d'entre eux ont répondu.

Le conseil départemental a donné un avis technique sur ces candidatures. Monsieur André Vénitus, membre de la commission des Arts sacrés a également donné un avis technique.

| Nom de l'entreprise   | Adresse   | Total HT par statue |               | Total HT   | Total TTC  |
|-----------------------|---|---------------------|---------------|------------|------------|
|                       |   | St Sébastien        | Ste Radegonde |            |            |
| BIENVENUT Delphine    | D938 - la Touche - 37390 CHARENTILLY                | 3 310,00 €          | 3 090,00 €    | 6 400,00 € | 7 680,00 € |
| EDOCS FERRIERE Judith | 47 Rue Louis Debrans - 15000 AURILLAC               | 4 950,00 €          | 3 930,00 €    | 8 880,00 € | 8 880,00 € |
| DE GUIRAN Laure       | 18 Quai Albert Baillet - 37 270 MONTLOUIS SUR LOIRE | 4 698,50 €          | 3 528,50 €    | 8 227,00 € | 9 962.40 € |

*(tva non applicable)*

L'analyse technique du conseil départemental conclut à privilégier les propositions techniques de Laure de Guiran ou de Judith Edocs Ferrière.

Le conseil municipal a près en avoir délibéré

- décide de suivre l'avis technique du Conseil départemental,
- de valider le devis de Madame Laure de Guiran,
- autorise Madame le Maire à signer le devis et toute pièce afférente à ce dossier.

|   |
|---|
| Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14 |
| Nombre de voix pour : 14                          |
| Nombre d'abstention : 0                           |
| Nombre de voix contre : 0                         |

**Délibération N°4 : demande de subvention pour les restaurations des statues de Saint Sébastien et Sainte Radegonde**

Le maire rappelle au conseil municipal que l'association REV a proposé à la mairie la prise en charge des restaurations des statues de Saint Sébastien et Sainte Radegonde.

La commune a demandé une aide technique au Conseil départemental afin d'établir un cahier des charges à soumettre aux entreprises de restauration. Ce cahier des charges a été adressé à plusieurs restaurateurs. Après analyse technique du conseil départemental, le conseil municipal a choisi de retenir l'offre de Laure de Guiran.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré souhaite pouvoir bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental et valide le plan de financement suivant :

|   |                    |
|---|--------------------|
| Montant des travaux de restauration             | 8 227 €            |
| Subvention du conseil départemental (10% du HT) | 822 €              |
| Autofinancement - REV                           | 7 405 € (hors tva) |

Et autorise madame le Maire à signer toute pièce afférente au dossier,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14  
Nombre de voix pour : 14  
Nombre d'abstention : 0  
Nombre de voix contre : 0

**Délibération N°5 : Avenant au marché de voirie – programme 2019**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de procéder à un avenant dans le cadre du marché de programme de voirie 2019 pour un montant de 1 063.10 € HT soit 1 275.72 €HTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'avenant proposé et autorise le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14  
Nombre de voix pour : 14  
Nombre d'abstention : 0  
Nombre de voix contre : 0

**Délibération N°6 : Demande de subvention au titre de la DETR 2020 – Aménagement du restaurant dans le bâtiment situé 1-3 Rue de la mairie**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de procéder au dépôt d'un dossier de subvention pour les travaux prévus dans le bâtiment acheté cette année en vue de la création d'un restaurant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'offre proposé par l'architecte Béatrice Baudoin, valide le plan de financement suivant :

Et autorise le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14  
Nombre de voix pour : 14  
Nombre d'abstention : 0  
Nombre de voix contre : 0

### **Délibération N°7 : Demande de subvention au titre de la DETR 2020 – Achat d'un tracteur**

Le deuxième adjoint au Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de débattre de l'éventuel changement du tracteur pour le service technique, comme suite aux conclusions de la dernière commission de travaux.

Il présente les devis et expose les données techniques du matériel actuel.

Considérant :

- que la DETR ne peut subventionner ce genre de matériel,
- que l'achat d'un nouveau matériel sous-entend une meilleure organisation du service technique : en effet, en l'absence d'un agent titulaire et le coût de l'agent passé à l'entretien des routes serait à revoir peut être au profit d'une sous-traitance pour une passe,
- que le matériel actuel ne pose pas de problème de maintenance pour l'instant,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'ajourner le dossier de demande de subvention au titre de la DETR.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14  
Nombre de voix pour : 14  
Nombre d'abstention : 0  
Nombre de voix contre : 0

### **Délibération N°8 : Demande de subvention au titre de la DETR 2020 – Aménagement du champ Route de Banize**

Le deuxième adjoint au Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de débattre de l'éventuel aménagement du champ situé Route de Banize, comme suite aux conclusions de la dernière commission de travaux.

Il présente un devis et expose le projet, qui reste à amender : le terrain serait de diviser en deux parties. Une partie serait destinée au stationnement et la seconde en une viabilisation pour une plateforme. Le projet a pour but de mettre en valeur cette parcelle, en permettant l'organisation de manifestations (fête, concert, marché... et de la viabiliser (borne foraine et eau).

Considérant :

- Que la dépense est trop élevée pour cet aménagement,
- que l'urgence est de créer des zones constructibles pour accueillir de nouvelles populations,
- que ce projet mérite une nouvelle réflexion,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'ajourner le dossier de demande de subvention au titre de la DETR.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14  
Nombre de voix pour : 14  
Nombre d'abstention : 0  
Nombre de voix contre : 0

### **Délibération N°9 : Emprunt pour l'achat du bâtiment 1-3 rue de la Mairie**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de souscrire un emprunt pour financer les travaux de réhabilitation de l'Eglise pour un montant de 100 000 € remboursable en 7 ou 10 ans selon les demandes faites aux organismes de crédit.

Les établissements de la Caisse d'Épargne, du Crédit Agricole et de la Caisse des Dépôts et Consignation ont été consultés. La Caisse d'Épargne et le Crédit Agricole ont répondu. La caisse des dépôts n'a pas répondu à la sollicitation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- valide la proposition du Crédit agricole,
- valide le taux proposé de 0.35 %,
- valide la durée de remboursement de 7 ans,
- valide les échéances trimestrielles,
- autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer tout document relatif à cet emprunt.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14  
Nombre de voix pour : 14  
Nombre d'abstention : 0  
Nombre de voix contre : 0

### **Délibération N°10 : garanties des emprunts logements sociaux Creusalis après le rachat France Loire**

Le Maire rappelle que Creusalis s'est porté acquéreur des 12 logements appartenant à France Loire situés dans le bourg de Vallière.

*La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.*

*Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des Collectivités territoriales,*

*Vu l'article 2298 du Code Civil ;*

*Vu le contrat de Prêt N°101064 en annexe signé entre Creusalis – OPH de la Creuse ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et consignations,*

#### **Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la commune de Vallière (23) accorde sa garantie financière à hauteur de 50.00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 302 240€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°101064 constitué de 1 ligne de prêt.

Le-dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### **Article 2 :**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date exigible.

Sur notification de l'impayé, par simple lettre de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### **Article 3 :**

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14  
Nombre de voix pour : 14  
Nombre d'abstention : 0  
Nombre de voix contre : 0

### **Délibération N°11 : Redevance réseau de communications électroniques**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de demander le paiement de la redevance d'occupation du domaine public pour les opérateurs télécom.

Le patrimoine sur lequel s'applique cette redevance est le suivant :

- 34.759 kms d'artères aériennes ;
- 13.147 + 0.90 d'artères et emprise en sous-sol ;

Il s'agit de multiplier ce patrimoine par les montants mis en place et validés par l'Etat soit pour 2019 :

- 54.34 € pour les artères aériennes
- 40.73 € pour les artères en sous-sol
- 27.15 € pour les emprises au sol

Soit la somme totale de 2 447.31 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valide cette démarche et autorise Madame le Maire à demander le paiement de cette redevance.

|   |
|---|
| Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14 |
| Nombre de voix pour : 14                          |
| Nombre d'abstention : 0                           |
| Nombre de voix contre : 0                         |

#### **Délibération N°12 : Décision modificative – Budget principal**

Le Maire expose qu'il y aurait lieu de procéder à une décision modificative. La commune a restitué la caution versée en 2010 aux locataires du 6 Grande Rue. Il convient d'ajouter des crédits sur la ligne budgétaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents décide de voter la décision modificative suivante :

#### **Section d'investissement :**

21312 : - 397 €

1641 : + 397 €

|   |
|---|
| Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14 |
| Nombre de voix pour : 14                          |
| Nombre d'abstention : 0                           |
| Nombre de voix contre : 0                         |

#### **Délibération N°13 : Don d'une association pour l'achat d'un défibrillateur**

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'association ADPS a fait un don à la mairie pour l'achat d'un défibrillateur. Un chèque de 1500 € a en effet été remis au Fil d'argent, structure partenaire technique de la Mairie pour cette opération. L'association le fil d'argent a fait un chèque du même montant à la Mairie.

Le Maire explique qu'il y a lieu de délibérer afin d'accepter le don de l'association et de l'affecter à un compte de recette d'investissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Valide le don d'un montant de 1 500 € ;
- Décide de comptabiliser ce don en recette d'investissement au compte 1388 ;

|   |
|---|
| Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14 |
| Nombre de voix pour : 14                          |
| Nombre d'abstention : 0                           |
| Nombre de voix contre : 0                         |

#### **Délibération N°14 : Reprise d'un matériel technique – opération comptable**

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'entreprise SARL PEYNACHE a vendu un broyeur à la commune. Une reprise de matériel (gyrobroyeur) a été proposée et acceptée pour un montant de 960 €.

Le Maire explique qu'il y a lieu de délibérer afin d'affecter cette reprise à un compte de recette d'investissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Valide la reprise d'un montant de 960 € ;
- Décide de comptabiliser ce don en recette d'investissement au compte 21 82 ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de voix pour : 14

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

#### **Délibération N° 15 : Aliénation de chemin communal au village de Fressanges**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la lettre de Monsieur Jean-Louis PARADOUX et Madame Joëlle ROUGERON, propriétaires au N°2 Fressanges des parcelles cadastrées section ZS N°166, qui souhaitent acquérir le chemin rural prenant naissance à l'intersection avec le chemin rural N°4 et s'éteint au niveau de la parcelle cadastrée ZS N°130. Le conseil municipal, après en avoir délibéré avait autorisé lors de sa séance du 24 mai 2019, Madame le Maire à organiser une enquête publique en vue de cette acquisition.

Lors de cette enquête publique qui s'est déroulée du 7 au 22 août 2019, plusieurs contacts ont été pris avec le commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable, assorti de conditions. En effet, Il conviendra :

- que soit octroyé à Mr et Mme DELLIEUX un droit de passage en cas de besoin (travaux, déménagement, ambulance, pompiers...) pour véhicules automobiles et ce sur la totalité du chemin jusqu'à son extinction,
- qu'aucun édifice, mur, haie, clôture... de toute sorte ne soit implanté sur ce chemin face à leur maison d'habitation afin d'en préserver l'espace et la visibilité actuels.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De suivre les préconisations du commissaire enquêteur ;
- De mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir le terrain concerné par cette délibération qui auront 1 mois pour déposer une soumission ;
- De procéder à l'aliénation du terrain selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de voix pour : 14

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

#### **Délibération N° 16 : Demande d'acquisition d'un bien de section d'Epagnat – Consultation des électeurs de la section**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à la demande du Groupement Forestier du Masvaudier, représenté par Monsieur Benno Servazeix, qui souhaite acquérir la parcelle cadastrée ZB N°48, bien de section d'Epagnat, il a été accepté, par la délibération N°9 en date du 15 mars 2019, le principe de la vente de cette parcelle. Le Maire indique que les modalités, notamment la consultation des électeurs de la section dans les 6 mois suivant la délibération n'ont pu être entreprises dans les délais.

Par conséquent, le conseil municipal est invité à se prononcer à nouveau sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité :

- Le principe de la vente dans les mêmes conditions qu'établi dans la délibération du 15 mars 2019,

- Autorise le maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14  
Nombre de voix pour : 14  
Nombre d'abstention : 0  
Nombre de voix contre : 0

**Délibération N°17 : Droit de préférence vente de terrain situé à Pimpérigeas**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune peut bénéficier d'un droit de préférence pour la parcelle actuellement en vente cadastrée YC N°99. Ce droit de préférence est applicable au cas où la commune souhaite acquérir le bien (article L331.24 et suivant du code forestier).

Dans le cadre de la gestion courante de la commune, le Maire est habilité à signer la renonciation au droit de préférence après délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valide à l'unanimité la renonciation au droit de préférence et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14  
Nombre de voix pour : 14  
Nombre d'abstention : 0  
Nombre de voix contre : 0